

Procès-verbal approuvé le 20 octobre 2021

Présents

M. André Poirier, président
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et
présidente-directrice générale
M. Michel Couture, vice-président
M. François Bédard
M. Raymond Carrier
Mme Christine Côté
Dr François Lamothe
Dr Pierre-Michel Laurin
M. François Lavoie
Mme Micheline Leduc
Mme Élise Matthey-Jacques
Mme Claire Richer Leduc
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

Invités

M. Bruno Cayer, directeur général adjoint – Soutien,
administration, performance et logistique
M. Jean-Philippe Cotton, président-directeur général adjoint
Mme Marie-Josée Lafontaine, directrice des services
multidisciplinaires et directrice de l'enseignement et de la
recherche

Absents

Mme Nadia Dahman
Mme Lyne Gaudreault
Mme Rola Helou

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant l'ouverture de la séance, M. Poirier souhaite la bienvenue à Mme Jocelyne Villeneuve Morin, nommée au conseil d'administration à titre de membre indépendant ayant une compétence en gouvernance ou éthique.

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, président, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0097 2021-09-22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tel quel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.
2. Période de questions du public.
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 9 juin, 22 juin et 30 juillet 2021.
4. Affaires découlant des procès-verbaux des séances du 9 juin, 22 juin et 30 juillet 2021.
5. Rapport du présidente-directrice générale
6. Rapports des comités du conseil d'administration
 - 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1.1 Rapport annuel d'activités 2020-2021 du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1.2 Règlement sur la régie interne du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2 Comité de vigilance et de la qualité
 - 6.2.1 Rapport annuel d'activités 2020-2021 du comité de vigilance et de la qualité
 - 6.2.2 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 24 mars 2021

7. Affaires administratives et cliniques :
 - 7.1 Démission d'un membre du conseil d'administration (membre nommé)
 - 7.2 Nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration (membre indépendant)
 - 7.3 Renouvellement de mandat de membres du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) du CISSS des Laurentides
 - 7.4 Reconduction du mandat de la présidente du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) du CISSS des Laurentides
8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - 8.1 Nomination de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2021-2022
 - 8.2 Régime d'emprunts long terme
 - 8.3 Plan d'équilibre budgétaire
 - 8.4 Rapport trimestriel (AS-617) à la 3^e période 2021-2022
 - 8.5 Signature d'une entente particulière de 80 places pour la clientèle soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) et hébergement
9. Comité des usagers – parole aux usagers
10. Fondations du CISSS des Laurentides
11. Correspondance
12. Sujets divers
13. Huis clos
 - 13.1 Recommandations du Conseil des sages-femmes
 - 13.1.1 Octroi contrat pour projet pilote de développement d'un service de sage-femme
 - 13.1.2 Rehaussements et octrois de contrats sages-femmes
 - 13.2 Affaires médicales :
 - 13.2.1 Nominations – médecins
 - 13.2.2 Nomination - pharmacien
 - 13.2.3 Modifications de privilèges – médecins
 - 13.2.4 Demandes de congé – médecins
 - 13.2.5 Démissions et retraites – médecins et pharmacien
 - 13.2.6 Nomination d'un expert externe à l'établissement – Étude de dossiers
 - 13.3 Recommandation de nomination à la Direction des services professionnels
 - 13.4 Recommandation de nomination à la Direction adjointe hébergement, bassin Nord
 - 13.5 Période d'échanges – amélioration continue du fonctionnement du conseil
14. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 heures aujourd'hui.

M. Poirier indique qu'une seule question a été posée et qu'il juge cette question irrecevable puisqu'elle concerne l'organisation d'un projet de vaccination COVID-19 au Centre hospitalier Saint-Eustache. La directrice concernée par le dossier a été saisie de la question et la Direction générale assure le suivi auprès de la personne.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 JUIN, 22 JUIN ET 30 JUILLET 2021

Résolution R0098 2021-09-22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration suivants :

- ✓ Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021 est adopté sans aucune modification.
- ✓ Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021 est adopté sans aucune modification.
- ✓ Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2021 est adopté sans aucune modification.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 JUIN, 22 JUIN ET 30 JUILLET 2021

Le tableau présentant les suivis réalisés ou en cours de réalisation à la suite des séances du conseil d'administration du 9 juin, 22 juin et 30 juillet 2021 est déposé, à titre d'information.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, dresse le portrait de situation des principaux dossiers, dont un bref retour sur la situation épidémiologique et la vaccination contre la COVID-19 :

Situation épidémiologique de la région des Laurentides :

- Le 18 juillet a marqué le début de la quatrième vague. Depuis, la région connaît une hausse constante du nombre de cas hebdomadaire et fait partie des régions les plus touchées actuellement.
- Dans la semaine du 12 au 18 septembre, la région a atteint 604 nouvelles infections, donc une hausse de 131 cas par rapport à la semaine précédente.
- Au 20 septembre, près du $\frac{3}{4}$ des cas déclarés dans les 7 derniers jours étaient non adéquatement protégés au moment de leur épisode de COVID (non vacciné ou une seule dose).
- On enregistre actuellement 90 éclosions actives dans la région des Laurentides : 39 concernent les milieux de travail; 24 concernent les écoles primaires, 14 les services de garde ou centre de la petite enfance (CPE), 5 concernent les écoles secondaires, 1 au Centre de détention de St-Jérôme et 1 CHSLD public.

Vaccination de la COVID-19 :

- Couverture vaccinale en date du 19 septembre : 1^{ère} dose : 88 % et adéquatement vacciné (2 doses ou 1 dose et COVID) : 84 %.
- Organisation de l'offre de service pour la vaccination des 5 à 11 ans pour fin octobre début novembre.
- Vaccination obligatoire des travailleurs de la santé : En attente du décret.
- Fin des activités du VacciBUS le 4 septembre : 12 350 doses administrées. Considérant le succès de la vaccination de proximité, 4 unités mobiles de vaccination ont pris le relais pour offrir la vaccination mobile dans différents milieux.

6. RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) :

6.1.1 Rapport annuel d'activités 2020-2021 du comité de gouvernance et d'éthique :

Mme Claire Richer Leduc, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, présente le rapport annuel d'activités 2020-2021.

Résolution R0099 2021-09-22

ATTENDU QUE conformément à l'article 5.2.1.5 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après CISSS des Laurentides), le comité de gouvernance et d'éthique doit faire état de ses activités au conseil d'administration par la production d'un rapport annuel ;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités du comité de gouvernance et d'éthique déposé fait état des actions réalisées en 2020-2021 et des défis à relever pour l'année 2021-2022 ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel d'activités 2020-2021 du comité de gouvernance et d'éthique du CISSS des Laurentides, tel que présenté.

6.1.2 Règlement sur la régie interne du comité de gouvernance et d'éthique :

Mme Claire Richer Leduc, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, informe que les membres du comité ont procédé à la révision du règlement sur sa régie interne le 3 juin dernier et en recommande l'adoption au conseil d'administration.

Résolution R0100 2021-09-22

ATTENDU QUE l'article 181 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) prévoit qu'un comité de gouvernance et d'éthique doit être constitué par le conseil d'administration qui en détermine les règles de régie interne ;

ATTENDU QUE l'article 5.2.1.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) stipule que les règles de fonctionnement du comité de gouvernance et d'éthique peuvent être déterminées par un règlement à faire adopter par le conseil d'administration de l'établissement;

ATTENDU QUE le Règlement sur la régie interne du comité de gouvernance et d'éthique a été adopté au conseil d'administration le 16 mars 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et d'éthique a procédé à la révision de son Règlement et en recommande l'adoption par le conseil d'administration ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le Règlement sur la régie interne du comité de gouvernance et d'éthique révisé du CISSS des Laurentides.

6.2 Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) :

6.2.1 Rapport annuel d'activités 2020-2021 du comité de vigilance et de la qualité :

M. Michel Couture, président du comité de vigilance et de la qualité, présente le rapport annuel d'activités 2020-2021.

Résolution R0101 2021-09-22

ATTENDU QUE les comités du conseil d'administration ont l'obligation de présenter leur rapport annuel d'activités;

ATTENDU QUE le rapport du comité de vigilance et de la qualité déposé fait état des actions réalisées en 2020-2021 et des défis à relever pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le rapport d'activités du comité doit être approuvé par le conseil d'administration;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel d'activités 2020-2021 du comité de vigilance et de la qualité.

6.2.2 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 24 mars 2021 :

M. Michel Couture, président du comité de vigilance et de la qualité, présente le dossier.

En conformité avec l'article 41 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité du CISSS des Laurentides* et l'article 12.1.2 de la pratique organisationnelle requise (POR) d'Agrément Canada, le procès-verbal de la rencontre du comité de vigilance et de la qualité du 24 mars 2021 est déposé, à titre d'information.

7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES

7.1 Démission d'un membre du conseil d'administration (membre nommé) :

Le 4 août dernier, [REDACTÉ], a adressé une correspondance à la présidente-directrice générale dans laquelle elle annonce son départ à la retraite [REDACTÉ] perdant ainsi sa qualité afin de poursuivre son mandat au sein du conseil d'administration.

Conformément à l'article 153 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, c. S-4.2)* et l'article 4.2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration*, la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration.

Dans le cas d'un membre nommé, la vacance est comblée par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à partir d'une liste des organismes représentatifs du milieu de l'enseignement identifiés par le ministre.

Compte tenu du report du processus de renouvellement des membres du conseil d'administration, et qu'aucune date n'a encore été déterminée, il a été convenu d'attendre la décision du ministre.

Résolution R0102 2021-09-22

ATTENDU QUE l'article 153 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 4.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE [REDACTED], membre nommé (représentante du milieu de l'enseignement) a transmis un avis de démission à la présidente-directrice générale le 4 août 2021 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), une personne nommée par le ministre pour représenter le milieu de l'enseignement, doit être choisi à partir d'une liste de noms fournie par les organismes représentatifs du milieu de l'enseignement identifiés par celui-ci ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'accepter la démission de [REDACTED], à titre d'administratrice du CISSS Laurentides ;
- De mandater la présidente-directrice générale pour effectuer les démarches requises auprès du Ministre de la santé et des services sociaux pour combler la vacance.

7.2 Nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration (membre indépendant) :

Le 26 août 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a transmis une correspondance au président du conseil d'administration annonçant la nomination d'un nouveau membre au sein du conseil d'administration du CISSS des Laurentides.

Les membres prennent acte de la nomination de Mme Jocelyne Villeneuve Morin, à titre de membre indépendant ayant une compétence en gouvernance ou éthique (profil 1) et lui souhaitent la bienvenue.

Cette nomination fait suite à la démission de [REDACTED] acceptée par le conseil d'administration le 10 mars dernier.

Résolution R0103 2021-09-22

ATTENDU QUE le paragraphe 8 de l'article 9 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2) prévoit que la composition du conseil d'administration doit inclure neuf personnes indépendantes nommées conformément aux dispositions des articles 15 et 16 qui font référence aux profils recherchés ;

ATTENDU QUE le poste de membre indépendant pour le profil 1 « *compétence en gouvernance ou éthique* » au sein du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après CISSS des Laurentides) est à pourvoir ;

ATTENDU QUE l'article 20 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2) prévoit les modalités de comblement des postes nommés devenus vacants en cours de mandat ;

ATTENDU QUE l'article 4.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS des Laurentides stipule que dans le cas d'un membre du conseil d'administration nommé, la vacance est comblée par le ministre de la Santé et des Services sociaux ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, confirme dans une correspondance en date du 26 août 2021, la nomination d'un membre indépendant ayant une compétence en gouvernance ou éthique au sein du conseil d'administration du CISSS des Laurentides pour un mandat débutant le 26 août 2021 ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- De prendre acte de la nomination de Mme Jocelyne Villeneuve Morin à titre de membre indépendant ayant une compétence en gouvernance ou éthique, tel qu'annoncé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, le 26 août 2021.
- De nommer Mme Jocelyne Villeneuve Morin à titre de membre du comité de gouvernance et d'éthique.

7.3 Renouvellement de mandat de membres du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) du CISSS des Laurentides :

Mme Marie-Josée Lafontaine se joint aux administrateurs pour présenter le dossier.

Afin d'assurer les conditions optimales d'exercice du Comité d'éthique de la recherche (ci-après CÉR) du CISSS des Laurentides et conformément aux exigences ministérielles, le conseil d'administration doit nommer les membres du CÉR selon les modalités prévues aux Règlements sur la régie interne de ce comité, pour un mandat renouvelable de deux (2) ans.

En vertu desdits règlements, le CÉR doit être constitué d'au moins cinq (5) membres permanents répondant aux exigences. La composition était pour l'exercice 2020-2021 de six (6) membres. Parmi ceux-ci, trois (3) ont actuellement un mandat échu. Afin de respecter les règles relatives à la composition minimale du CÉR et afin d'assurer le fonctionnement de ce comité, la Direction générale recommande le renouvellement des mandats de Mmes Marie-Hélène Bouchard, Christiane Chabot et du Dr Charly Morel.

Mme Lafontaine précise que pour assurer la conformité du comité et son fonctionnement optimal, des démarches sont en cours pour recruter minimalement un nouveau membre représentant de la collectivité et un autre détenant une expertise médicale.

Résolution R0104 2021-09-22

ATTENDU QUE les présents mandats de Mme Marie-Hélène Bouchard, de Mme Christiane Chabot et du Dr. Charly Morel au sein du Comité d'éthique de la recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) sont échus ;

ATTENDU QUE le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides et que ce dernier a pour responsabilité de nommer les membres de ce comité ;

ATTENDU QUE la Direction de l'enseignement et de la recherche recommande le renouvellement des mandats des trois membres susmentionnés pour une période de deux (2) ans à titre de membres du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE ces trois membres consentent au renouvellement de leur mandat à titre de membres du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE ces trois membres consentent au renouvellement de leur mandat au sein du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, et ce, tous à titre d'expert scientifique ;

ATTENDU QUE ce présent renouvellement tient compte des *Règlements sur la régie interne du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* et des besoins opérationnels de ce comité ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le renouvellement des mandats de Mme Marie-Hélène Bouchard (expertise scientifique), de Mme Christiane Chabot (expertise scientifique) et du Dr Charly Morel (expertise scientifique) à titre de membres du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) du CISSS des Laurentides pour une durée de deux (2) ans.

7.4 Reconduction du mandat de la présidente du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) du CISSS des Laurentides :

Mme Marie-Josée Lafontaine informe qu'en vertu des *Règlements sur la régie interne du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides*, le conseil d'administration nomme, sur recommandation de la Direction générale, le président du Comité d'éthique de la recherche (ci-après CÉR), dont les honoraires professionnels versés sont prévus au budget de ce comité.

Est par la présente soumise pour adoption par le conseil d'administration, une proposition de renouvellement du mandat de Me Marie-Josée Bernardi à titre de présidente du CÉR du CISSS des Laurentides pour une période d'un (1) an.

Mme Lafontaine souligne que depuis la création du CISSS, le CÉR est présidé par Me Bernardi qui, au sein de ce comité, assume l'expertise juridique.

Résolution R0105 2021-09-22

ATTENDU QUE le mandat de Me Marie-Josée Bernardi à titre de présidente du Comité d'éthique de la recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) est échu ;

ATTENDU QUE la Direction de l'enseignement et de la recherche recommande le renouvellement du mandat de Me Marie-Josée Bernardi à titre de présidente du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, et ce, pour une période d'un an ;

ATTENDU QUE Me Marie-Josée Bernardi accepte le renouvellement de son mandat à titre de présidente du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE ce présent renouvellement est conforme avec les *Règlements sur la régie interne du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le renouvellement du mandat de l'actuelle présidente du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, Me Marie-Josée Bernardi, pour une période de un (1) an.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

8.1 Nomination de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2021-2022 :

Le 28 janvier 2019, un appel d'offres public pour un mandat de services d'auditeurs indépendants a été lancé pour quatre (4) exercices financiers, soit 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Cet appel d'offres a été remporté par la firme Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL.

La nomination de cette firme comme auditeurs externes pour le CISSS des Laurentides doit être confirmée chaque année par le conseil d'administration, et ce, avant le 30 septembre.

Cependant, pour l'exercice financier 2022-2023, le Vérificateur général du Québec a informé M. Bruno Cayer, le 23 juillet 2020, de son intention de procéder à l'audit des livres et des comptes du CISSS des Laurentides pour un cycle de trois ans commençant avec cet exercice financier. Une lettre officialisant le tout sera transmise au CISSS des Laurentides environ un an avant le début du mandat.

Le dossier a été soumis aux membres du comité d'audit à l'occasion de la rencontre de ce jour.

Résolution R0106 2021-09-22

ATTENDU l'obtention par la firme Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL de l'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour un mandat de services d'auditeurs indépendants, renouvelable pour une période de quatre (4) ans, soit pour les exercices financiers 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LRQ, c. S-4.2, art. 290) prévoit que le conseil d'administration doit nommer un auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) est satisfait du travail d'audit effectué par Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL au cours de 2020-2021 ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL à titre d'auditeur indépendant pour le CISSS des Laurentides et de nommer cette firme pour l'exercice financier 2021-2022, et ce, conformément à l'appel d'offres.

8.2 Régime d'emprunts long terme :

Conformément aux dispositions de l'article 296 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRC, chapitre S-4.2) ainsi qu'à l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), une autorisation doit être délivrée à l'établissement pour instituer un régime d'emprunts. L'article 83 de cette dernière loi prévoit que le pouvoir d'emprunt ou celui de conclure les transactions ou d'en approuver les conditions et modalités peut être exercé par au moins deux (2) dirigeants autorisés par l'organisme.

En référence aux articles de loi qui précèdent, le CISSS des Laurentides a reçu le 12 août 2021, de la Direction générale adjointe des infrastructures de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'autorisation d'instituer un régime d'emprunts lui

permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2022, des emprunts à long terme d'au plus 419 200 630,69 \$, en monnaie légale du Canada, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées à ce régime.

Le dossier a fait l'objet d'une analyse par le comité d'audit à l'occasion de la rencontre de ce jour.

Résolution R0107 2021-09-22

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 419 200 630,69 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 12 août 2021;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 419 200 630,69 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **dix-huit mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisation autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement temporaire jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux;
 - ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisation, d'équipement ou d'informatique incluant leur coût de financement temporaire encouru jusqu'au 30 juin suivant la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
 - iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
 - iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La présidente-directrice générale;
Le président-directeur général adjoint;
Le directeur général adjoint soutien, administration, performance et logistique; ou
le directeur général adjoint programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

8.3 Plan d'équilibre budgétaire :

M. Bruno Cayer présente le plan d'équilibre budgétaire.

Le 14 août dernier, le CISSS des Laurentides recevait une correspondance du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demandant un plan d'équilibre budgétaire.

Cette demande fait suite à la transmission le 23 juillet 2021 du rapport trimestriel AS-617 à la 3^e période 2021-2022 du CISSS des Laurentides annonçant un déficit prévu de 25,3 M\$. De ce montant, 17 M\$ dans le programme jeunesse a fait l'objet d'une discussion avec le Ministère où il a été confirmé que cette partie du déficit ne devait pas faire partie du plan d'équilibre budgétaire.

Le plan d'équilibre budgétaire proposé s'élève à 8,3 M\$ et réitère les cibles d'optimisation transmises par le MSSS au CISSS des Laurentides en début d'exercice. Les mesures déposées sur une base annuelle visent les principaux centres d'activités, notamment la réduction des coûts d'absentéisme (assurance salaire, CNESST), l'optimisation des heures supplémentaires et de la main-d'œuvre indépendante (MOI) totalisant 5 097 400 \$.

Le dossier a fait l'objet d'une analyse par le comité d'audit à l'occasion de la rencontre de ce jour.

Résolution R0108 2021-09-22

ATTENDU QUE les obligations découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001) doivent être respectées par l'établissement ;

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après MSSS), la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisation ;

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre ;

ATTENDU QUE le rapport trimestriel se traduit par une prévision de résultats déficitaires pour l'exercice financier 2021-2022 d'une somme de 25,3 M\$, que des discussions se poursuivent avec les autorités ministérielles pour un financement additionnel requis pour maintenir les services mis en place pour le programme jeunes en difficulté, et que les efforts se poursuivent pour la réduction de l'assurance salaire, de la main-d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire ;

ATTENDU QUE la demande reçue du MSSS de transmettre un plan d'équilibre budgétaire approuvé par le conseil d'administration au plus tard le 10 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le MSSS a été informé et a consenti à ce que le plan d'équilibre budgétaire soit transmis le 23 septembre 2021, soit le lendemain de son approbation par le conseil d'administration;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'adopter le plan d'équilibre budgétaire présenté ;
- D'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8.4 Rapport trimestriel (AS-617) à la 3^e période 2021-2022 :

M. Bruno Cayer présente le rapport trimestriel (AS-617) à la 3^e période 2021-2022.

Conformément aux normes et pratiques de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) portant sur le suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Exécution de contrat, le CISSS des Laurentides doit produire et transmettre un rapport trimestriel à la 3^e période 2021-2022 se terminant le 19 juin 2021.

Ce rapport trimestriel se traduit par une prévision de résultats déficitaires pour l'exercice financier 2021-2022 d'une somme de 25,3 M\$. La prévision déficitaire s'explique par les enjeux déjà soulevés aux rapports RR-446.

Les résultats anticipent des financements qui n'ont pas fait l'objet d'une confirmation de la part du MSSS, soit :

- ✓ -21,6 M\$ de projets non couverts par le financement d'équité pour lesquels une demande a été déposée en octobre 2018 et qui depuis, fait l'objet de nombreux échanges ;
- ✓ 177 M\$ de dépenses additionnelles et de pertes de revenus découlant de la COVID-19 pour lesquelles les orientations sont en évolution constante.

Le dossier a fait l'objet d'une analyse par le comité d'audit à l'occasion de la rencontre de ce jour.

Résolution R0109 2021-09-22

ATTENDU QUE les obligations découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001) doivent être respectées par l'établissement ;

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des services sociaux (ci-après MSSS), la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisation ;

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre ;

ATTENDU QUE le rapport trimestriel se traduit par une prévision de résultats déficitaires pour l'exercice financier 2021-2022 au montant de 25,3 M\$, que des discussions se poursuivent avec les autorités ministérielles pour un financement additionnel requis pour maintenir les services mis en place pour le programme Jeunes en difficulté, et que les efforts se poursuivent pour la réduction de l'assurance salaire, de la main d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire ;

ATTENDU QUE le comité de direction du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) a émis un avis favorable ;

ATTENDU QUE le comité d'audit a émis un avis favorable suite à son analyse ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'adopter le rapport trimestriel de la 3^e période 2021-2022 du CISSS des Laurentides comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisation en déficit de 25,3 M\$;
- D'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8.5 Signature d'une entente particulière de 80 places pour la clientèle Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) et hébergement :

M. Bruno Cayer présente le dossier et recommande au conseil d'administration le renouvellement d'une entente contractuelle avec le Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) le Boisé Sainte-Thérèse dont la valeur excède 10 M\$.

L'entente vise la prestation, par le CHSLD privé, des services d'hébergement et de soins de longue durée à une clientèle de personnes en lourde perte d'autonomie par le biais du mécanisme d'accès du CISSS des Laurentides, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2.

Le CHSLD privé s'engage à maintenir la disponibilité de quatre-vingts (80) places d'hébergement (lits gériatriques alternatifs en hébergement transitoire (LGAT) afin d'y accueillir les usagers du CISSS des Laurentides. Il est précisé que quatorze (14) places supplémentaires ont été ajoutées à l'entente initiale.

La valeur totale de l'entente s'élève à 14 016 000 \$ incluant le renouvellement pour une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 avec possibilité de renouvellement jusqu'au 31 mars 2023.

Résolution R0110 2021-09-22

ATTENDU QUE le dossier a été autorisé par le comité d'examen des marchés de la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le dossier a été autorisé par le comité de direction du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides le 10 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le dossier a été autorisé par le comité d'audit du 22 septembre 2021 ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'autoriser la présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides à signer l'entente pour l'achat de services d'hébergement et de soins de longue durée avec le CHSLD du Boisé Sainte-Thérèse Inc.

9. COMITÉS DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Monsieur André Poirier, président du conseil d'administration, informe que le comité des usagers du Centre intégré a repris ses travaux de plus belle cet automne afin de se doter de règles de fonctionnement claires et de rétablir un climat de travail propice à la reprise de son autonomie et de son mandat.

10. FONDATIONS DU CISSS DES LAURENTIDES

Les administrateurs sont invités à visiter le site Internet du CISSS des Laurentides, dans la section « *Les Fondations* » pour connaître toutes les activités en cours et à venir.

11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

Les points suivants sont présentés à huis clos.

Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

13. HUIS CLOS

13.1 Recommandations du Conseil des sages-femmes :

Selon l'article 225.3 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, S-4.2)*, le conseil des sages-femmes est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur la distribution appropriée des services dispensés par ses membres.

13.1.1. Octroi contrat pour projet pilote de développement d'un service de sage-femme :

Les membres échantent sur la recommandation du Conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0111 2021-09-22 qui se trouve à l'annexe 1.

13.1.2 Rehaussements et octrois de contrats sages-femmes :

Les membres échantent sur la recommandation du Conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0112 2021-09-22 qui se trouve à l'annexe 2.

13.2 Affaires médicales :

13.2.1 Nominations – médecins

Après discussion, les membres conviennent d'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins inscrits à l'annexe 3, sous réserve d'une vérification de l'article de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, quant à la durée accordée pour la nomination des médecins spécialistes et la durée pour le renouvellement des privilèges de ceux-ci.

Résolution R0113 2021-09-22

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS ») ;

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession ;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins ;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées ;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations ;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations ;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations ;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients ;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 15 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 30 août 2021 ;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités à l'annexe 3 selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable ;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département ;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde:

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant)
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence ;

- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption ;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.2.2 Nomination – pharmacien

Résolution R0114 2021-09-22

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506 ;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS des Laurentides ») ;

CONSIDÉRANT la demande de nomination des pharmaciens étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 15 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 30 août 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme ;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d’octroyer le statut décrit au pharmacien cité à l’annexe 4 dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.2.3 Modifications de privilèges – médecins

Après discussion, les membres conviennent d’accepter les modifications de privilèges des médecins inscrits à l’annexe 5, sous réserve d’une validation pour la demande d’ajout de l’installation de Saint-Jérôme pour [REDACTED].

Résolution R0115 2021-09-22

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent à l’annexe 5 ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 30 août 2021;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d’examen des titres lors de ses réunions tenues les 11 mai et 15 juin 2021.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d’accepter les modifications de privilèges des médecins présentées à l’annexe 5 et de leur accorder les privilèges décrits.

13.2.4 Demandes de congé – médecins

Résolution R0116 2021-09-22

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés à l’annexe 6 a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 30 août 2021.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d’accepter la demande de congé des médecins présentés à l’annexe 6.

13.2.5 Démissions et retraites - médecins et pharmacien:

Résolution R0117 2021-09-22

CONSIDÉRANT l’article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu’un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d’exercer sa profession dans l’établissement doit donner au conseil d’administration un préavis d’au moins soixante (60) jours ;

CONSIDÉRANT l’article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d’administration d’autoriser un départ sans un tel préavis, s’il juge que ce départ n’a pas pour effet d’affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre ;

CONSIDÉRANT l’article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d’administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d’un médecin ou d’un dentiste de cesser d’exercer sa profession ;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 30 août 2021, a entériné le départ des médecins et du pharmacien présentés à l'annexe 7.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'accepter le départ des médecins et du pharmacien présentés à l'annexe 7 ;
- D'informer le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ;
- De les remercier pour les services rendus au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

13.2.6 Nomination d'un expert externe à l'établissement – Étude de dossiers :

Résolution R0118 2021-09-22

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), selon son *Règlement de régie interne*, doit s'assurer que la qualité et la pertinence des soins médicaux et dentaires, ainsi que les services pharmaceutiques dispensés dans l'établissement, font l'objet d'une évaluation continue et doit prendre les dispositions appropriées pour en assurer le contrôle, notamment par la vérification de l'observance des règles de soins ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoit que le CMDP peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement afin de remplir ses fonctions visant à contrôler et apprécier la qualité, y compris la pertinence, des actes médicaux, dentaires et pharmaceutiques posés dans le centre et/ou afin d'évaluer et de maintenir la compétence des médecins, dentistes et pharmaciens qui exercent dans le centre (art. 214 LSSSS) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inquiétudes sur la qualité de l'acte médical ont été soulevées [REDACTÉ] ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés aux frais honoraires d'un expert externe sont estimés à 9 000 \$ pour produire un rapport d'étude de dossiers.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'autoriser le CMDP à retenir les services d'un expert externe à l'établissement qui évaluera environ 80 dossiers identifiés par le département et qui ont été traités par [REDACTÉ].

13.3 Recommandation de nomination à la Direction des services professionnels :

Résolution R0119 2021-09-22

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement ;

ATTENDU QU'au terme du processus d'affichage, la candidature de Dr Élie Boustani a été retenue pour le poste *Directeur des services professionnels* ;

ATTENDU QUE Dr Élie Boustani répond aux exigences du poste ;

ATTENDU QUE le *Directeur des services professionnels* exercera ses fonctions à temps complet sur une période de quatre (4) jours par semaine ;

ATTENDU l'application de l'article 8.4 du *Règlement* en considération de la pénurie de médecins sur notre territoire ;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Dr Élie Boustani pour le poste *Directeur des services professionnels* ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Dr Élie Boustani pour le poste *Directeur des services professionnels* à temps complet sur une période de quatre (4) jours par semaine, d'autoriser l'application de l'article 8.4 du *Règlement* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.4 Recommandation de nomination à la Direction adjointe hébergement, bassin Nord :

Résolution R0120 2021-09-22

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme du processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Nathalie Houle pour le poste *Directrice adjointe – Hébergement bassin Nord*;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Houle répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1^{er} avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Nathalie Houle pour le poste *Directrice adjointe – Hébergement bassin Nord*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Nathalie Houle pour le poste *Directrice adjointe – Hébergement bassin Nord*, avec allocation de disponibilité de 3 %, et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.5 Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil :

Cette période d'échanges entre administrateurs permet de recueillir les préoccupations et de favoriser les ajustements en continu au fonctionnement du conseil, le tout comme recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique.

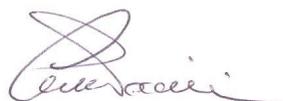
- Possibilité d'un conseil d'administration extraordinaire le 6 octobre dans l'objectif de procéder à la nomination du directeur du programme jeunesse.
- Échanges sur la nouvelle plateforme Teams. Pour la séance du 20 octobre, il est convenu de déposer les documents du conseil d'administration sur le portail des comités sans papier ainsi que sur la plateforme Teams. La Direction générale vérifiera la possibilité d'installer l'application Teams sur les équipements personnels des administrateurs.
- Idée lancée pour une prochaine séance plénière ou autre : Présentation de la télésanté – La téléconsultation.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0121 2021-09-22

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 20 h 50.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale,



Rosemonde Landry